

AIDE A LA CONSTRUCTION ET A LA RENOVATION DE LOGEMENTS

(Loi du 9 septembre 1975 sur le logement)

Contrôle des conditions des locataires en application des règlements du 24 juillet 1991 sur les conditions d'occupation des logements construits ou rénovés avec l'appui financier des pouvoirs publics (RCOL) et du 17 janvier 2007 sur les conditions d'occupation des logements à loyers modérés (RCOLLM)

1. Gérance (raison sociale, adresse et numéro de téléphone et de fax)

2. Renseignements sur le dossier (rubriques à compléter par la gérance)

Dossier VD N°	Dossier OFL N°
Adresse de l'immeuble (lieu dit, rue, N° d'entrée)	
Appartement N° ^A	Entrée prévue pour le ^B

A La référence du N° de dossier VD ainsi que du numéro d'appartement figurent sur l'état locatif transmis annuellement par la Division logement (DL) à la gérance. Lorsque l'immeuble bénéficie des AS de la Confédération, le numéro fédéral doit également être indiqué.

B Lors d'un contrôle de locataires déjà dans le logement, cette rubrique n'est pas à compléter.

Les numéros NSS (n° d'AVS à 13 chiffres) doivent être communiqués à l'autorité (canton ou commune) lors de chaque demande.

Une signature est obligatoire pour chaque personne de plus de 18 ans.

Les soussignés certifient l'exactitude des informations communiquées et autorisent l'autorité (canton ou commune) à accéder à leurs données financières, y compris fiscales, figurant dans le système d'information du revenu déterminant unifié (RDU).

Le locataire à l'obligation d'informer la gérance de toutes modifications de situation concernant son revenu, sa fortune ou d'une modification du nombre de personnes occupant le logement.

3. Degré d'occupation (articles 9 RCOL et 10 RCOLLM)

Preneur de bail et conjoint ou partenaire

NSS (n° AVS 13)	Nom	Prénom	Né(e) le	Signature
.....
.....

AI, degré d'invalidité (joindre une copie de la décision) AVS Enceinte (joindre une attestation) Etudiant de moins de 25 ans (joindre une attestation)

Enfants non salariés du couple, faisant ménage commun

NSS (n° AVS 13)	Nom	Prénom	Né(e) le	Signature
.....
.....
.....
.....

Autres personnes occupant le logement

NSS (n° AVS 13)	Nom	Prénom	Né(e) le	Signature
.....
.....
.....
.....

4. Revenu du ménage (articles 5 et 6 RCOL ainsi que 6 et 7 RCOLLM)

Les personnes n'ayant pas de taxation fiscale vaudoise à ce jour (nouveaux arrivés dans le canton, imposition à la source, etc.) ou celles dont la situation (famille, emploi, etc.) a beaucoup changé depuis la dernière taxation fiscale, doivent annexer à ce formulaire leur dernière taxation fiscale ou joindre tous les justificatifs de revenus, à savoir : attestation de l'employeur, d'activités accessoires ou d'activité indépendante, décompte de chômage ou de l'aide sociale, rentes AVS, AI, LPP, bourses d'études, copie de la convention de séparation / divorce mentionnant les droits de garde des enfants et le montant de la pension alimentaire, frais de garde avec justificatifs.

Lieu et date

Les communes de **Lausanne, Montreux, Morges, Vevey** et **Yverdon** bénéficient d'une délégation de compétence. Le contrôle des conditions d'occupation est effectué par l'office communal du logement.

Les communes de **Bussigny, Ecublens, Eysins, Lutry, Nyon, Orbe, Penthalaz, Renens, Rolle** et **Valbroye** ont édicté des règles communales spéciales. Un préavis est nécessaire lors de chaque demande de candidature concernant les immeubles sis sur ces communes.

Préavis communal favorable Sceau et signature (autorités communales)
(pas nécessaire lors défavorable
d'un contrôle en
cours de location)

.....